

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire, à la salle polyvalente, en raison des contraintes sanitaires.

Le procès-verbal de la précédente réunion, n'apportant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire indique que certains crédits ne sont pas suffisants. Il convient de prendre une délibération modificative pour l'ouverture desdits crédits. La délibération s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
012	6411	-1 550,00 €	65	6531	+1500,00 €
			66	66111	+ 50,00 €
TOTAL DES DEPENSES		-1 550,00 €	TOTAL DES RECETTES		+ 1 550,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
21	2188	- 500,00 €	16	165	+ 500 €
TOTAL DES DEPENSES		-500,00 €	TOTAL DES RECETTES		+ 500,00 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

TARIFS 2022 : CARTE PECHE

Le prix des cartes de pêche s'élève à 5€/jour et 50 €/an depuis le 1^{er} janvier 2021. Madame le Maire propose de maintenir les tarifs pour 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

TARIFS 2022 : LOYER SYNDICATS SIUAEP ET SMABL

Madame le Maire propose d'augmenter le loyer des syndicats. En conséquence, le loyer mensuel dû par le SIUAEP et le SMABL s'élèvera à 560 € à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 280 € pour chacun des syndicats. Le conseil municipal accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

TARIFS 2022 : CONCESSION CIMETIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif des cases du columbarium (prix fixe car le montant investi pour le columbarium a été divisé par le nombre de cases) et d'augmenter le tarif des concessions pour deux corps, soit 120 €, à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

CREATION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments publics à temps complet, à compter du 01/01/2022.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire indique que Madame BURETTE Pascale, adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 01 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 01 mai 2022,
- de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.
- de modifier le tableau emplois techniques de la commune comme suit :

SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique (titulaire)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h
Agent technique (titulaire)	Adjoint technique	C	2	2	35 h
Agent technique (stagiaire)	Adjoint technique	C	0	1	35 h (à compter du 01/01/2022)
Aide maternelle et entretien locaux (titulaire)	Adjoint technique	C	1	1	35 h
Aide maternelle et entretien locaux (titulaire)	Adjoint technique	C	1	1	35 h
Agent à la cantine (titulaire)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	25 h (jusqu'au 30/04/2022)
Agent à la cantine (titulaire)	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	C	0	1	25 h (à compter du 01/05/2022)
Agent d'entretien et aide cantine (titulaire)	Adjoint technique	C	1	1	35 h
Agent d'entretien (contractuelle)	Adjoint technique	C	1	1	12 h

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023

Madame le Maire indique que la voirie du lotissement Les Iris a été terminée cette année. Il convient de l'ajouter à la longueur de voirie (90 ml) notamment pour percevoir la Dotation Globale de Fonctionnement car elle s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale. Après en avoir

délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve le linéaire de voirie communale à 6291 mètres linéaires (6201 ml +90 ml), autorise Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE, EN VUE DE L'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal. Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25 %
21 immobilisations corporelles	102 142,24 €	25 535,56 €

PROJETS TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2022

Madame le Maire rappelle qu'une partie du plafond de l'église est tombé récemment. Un devis de l'entreprise ALIX a été reçu. Le conseil municipal accepte ce devis et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

Elle fait part d'un devis d'EBTP pour la remise en état du chemin à la Fermette au Petit Marais. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, et auprès de la CCVS au titre du FAC.

Madame le Maire fait part de la demande des services techniques pour l'acquisition d'un broyeur. Cet achat permettrait de diminuer les aller/retour en déchetterie, mais permettrait également le paillage des plantations. Le conseil municipal accepte l'acquisition de ce broyeur.

IMPLANTATION CONTAINERS ENTERRÉS

La CCVS va prochainement lancer un nouveau marché pour l'installation de conteneurs enterrés. Ces conteneurs enterrés peuvent être destinés à collecter les ordures ménagères, le verre et le multiflux (à partir du 1^{er} janvier prochain, la collecte sélective pour les emballages et les papiers se fera en porte à porte). Pour l'implantation des conteneurs enterrés, un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération est versé par la commune qui en fait la demande à la CCVS. Madame le Maire propose

l'implantation de 3 conteneurs (1 ordures ménagères, 1 verre et 1 multifix) place de la mairie. Le conseil municipal accepte et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire fait part du remplacement de Mme BURETTE Pascale pour deux mois suite à une opération. C'est Sabine LEVE qui assure ces fonctions. Elle indique qu'Eugénie HAREL attend son second enfant. Mme LEVE Sabine donnant entière satisfaction sera recrutée pour le remplacement d'Eugénie HAREL.

En raison des contraintes liées à la crise sanitaire, Madame le Maire indique que la classe de neige est annulée en 2022.

La cérémonie des vœux n'aura probablement pas lieu, en raison du contexte sanitaire actuel. Madame le Maire et Monsieur TIERS Bruno, 1^{er} adjoint, se réuniront en début d'année pour adresser une lettre commune aux pontois.

Madame le Maire indique au conseil municipal que ce sont 9 jeunes diplômés qui sont venus s'inscrire en mairie, pour un montant de 400 € de carte cadeau.

Elle indique avoir contacté Monsieur MALOT Emmanuel, de V3D, pour l'aménagement des abords de la rue Tancret Toillier. Le projet d'aménagement du carrefour est en stand-by, en attente des projets de la SCI FIT, mais également du devenir de la « ferme Niçoise », affaire toujours en cassation.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame LEGROUT Catherine invite le conseil à recenser les illuminations de Noël dans leur quartier respectif.

Monsieur TIERS Bruno fait part qu'une réunion s'est tenue en mairie le 02 décembre dernier avec le Département et la Région pour la demande d'abri bus et de passage piéton au Petit Marais. Il explique qu'un passage piéton hors agglomération n'est pas conseillé. Un trottoir va être créé entre la rue du Petit Marais et l'arrêt de bus. L'arrêt de bus se fera sur la route départementale. Les zébras seront déplacés. Sur le dégagement, un abri bus sera installé (subventionnée à 80 %). Monsieur DIEPPOIS Claude craint le stationnement des véhicules sur l'arrêt de bus.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Madame LASSALLE Fanny fait part des retours positifs qu'elle a reçu concernant les panneaux d'information lumineux, installés récemment, mais également sur les décorations de Noël et le sapin aux abords de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.